

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/29/2020042087/justel>

Dossier numéro : 2019-07-29/23

Titre

29 JUILLET 2019. - Arrêté royal établissant l'échelle des majorations du minimum de bénéfices imposables prévue à l'article 342, § 4, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 en cas d'absence de déclaration ou de remise tardive de celle-ci par une entreprise soumise à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents. - Traduction allemande

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 13-07-2020 page : 51665

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Le texte qui suit constitue la traduction en langue allemande de l'arrêté royal du 29 juillet 2019 établissant l'échelle des majorations du minimum de bénéfices imposables prévue à l'article 342, § 4, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 en cas d'absence de déclaration ou de remise tardive de celle-ci par une entreprise soumise à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (Moniteur belge du 26 août 2019, err. du 3 septembre 2019).

Cette traduction a été établie par le Service central de traduction allemande à Malmedy.